

## Fin du régime de sécurité sociale des étudiants au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ce qu'il faut savoir...

Le 1<sup>er</sup> septembre 2019 signe la fin du régime de sécurité sociale des étudiants, avec l'arrêt de gestion de l'assurance maladie obligatoire par les mutuelles étudiantes.

A cette date, tous les étudiants qui étaient restés affiliés provisoirement pour l'année 2018-2019 à une mutuelle étudiante, rejoindront automatiquement le régime général de l'Assurance Maladie.

Rien ne change pour les jeunes débutant leurs études qui, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, n'ont plus à se soucier de leur inscription auprès de l'assurance maladie obligatoire. Ils restent affiliés à leur régime d'origine, le plus souvent celui de leurs parents (Assurance Maladie, MSA, régimes spéciaux...).

**Dans l'Oise**, ce sont 14 000 étudiants, rattachés aux mutuelles étudiantes LMDE et SMER, qui rejoignent le régime général au 1<sup>er</sup> septembre.

### **Les étudiants restés affiliés pour l'année 2018-2019 à une mutuelle étudiante rejoignent le régime général de l'Assurance Maladie**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les étudiants qui étaient affiliés à une mutuelle étudiante basculeront automatiquement et gratuitement au régime général et seront rattachés à la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de leur lieu de résidence. Ils recevront, courant septembre, un courriel de leur CPAM pour leur préciser leurs nouveaux contacts et services proposés.

### **Les bacheliers qui deviennent étudiants en 2019 restent couverts par leur régime actuel**

Depuis la rentrée 2018, tout étudiant débutant ses études supérieures continue d'être affilié à son régime de protection sociale actuel, le plus souvent celui d'un de ses parents (régime général, régime agricole ou autres régimes spéciaux). Il n'a aucune démarche particulière à effectuer, ses droits sont déjà ouverts.

### **Les étudiants étrangers qui viennent pour la première fois en France pour leurs études doivent s'affilier à l'Assurance Maladie via le site [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr)**

Depuis la rentrée 2018, les étudiants étrangers qui viennent pour la première fois en France et s'inscrivent dans un établissement d'enseignement supérieur doivent s'affilier à l'Assurance Maladie. Cette démarche, à réaliser sur le site [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr), est **unique et ne sera pas à renouveler s'ils poursuivent leurs études en France** plusieurs années universitaires.

**Tout étudiant, pour bénéficier d'une prise en charge optimale de ses frais de santé, doit adopter les bons réflexes de tout assuré, et notamment :**

- Créer un compte [ameli](http://ameli.fr) sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr) ou sur l'appli [ameli](http://ameli.fr), puis vérifier que toutes ses informations sont à jour, et notamment :
  - son **relevé d'identité bancaire (RIB)** personnel pour obtenir ses remboursements ;
  - une **adresse postale** toujours d'actualité.
- Déclarer son médecin traitant ;
- Mettre à jour régulièrement sa **carte Vitale** dans les bornes installées dans toutes les CPAM, en pharmacie et dans certains établissements de santé ;
- Ouvrir son **Dossier Médical Partagé (DMP)**.